



Mairie
de
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
(Haute-Savoie)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 11 FEVRIER 2010

L'AN DEUX MILLE DIX

le : **JEUDI ONZE FEVRIER**

le Conseil municipal de la Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel THENARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2010

ETAIENT PRESENTS :

Mmes et MM. THENARD, CENA, SCHOUVEY, PERRY, BRAWAND, DE SMEDT, CHABAT, GULLON, STALDER, BRACHET, NICOUD, COSANDEY, BALMENS, GAUDILLET, VEZ, FONTAINE-LEBRUN, PALISSES-CARDET, CROMBAC, ROGUET, VIELLIARD, BRUNET, CARL, SANSA, GUEGUEN, MARX, GERARD.

ABSENTS :

Mmes et MM. THOMAS, BAYAT, RABALLAND, COMPAGNON, PERINO, JOUBERT.

Madame Stéphanie THOMAS représentée par Monsieur Michel DE SMEDT par pouvoir en date du 11/02/10.

Monsieur Sedat BAYAT représenté par Monsieur Eric BRACHET par pouvoir en date du 11/02/10.

Monsieur Joël PERINO représenté par Madame Catherine BALMENS par pouvoir en date du 11/02/10.

Madame Catherine JOUBERT représentée par Madame Dominique GUEGUEN par pouvoir en date du 09/02/10.

Madame Catherine BALMENS a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

I/ Décès de M. Paul ZEREIK, Conseiller municipal

En hommage à M. Paul ZEREIK qui est décédé le 29 janvier dernier, M. le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.

II/ Parking de l'ATRIUM

M. le Maire informe l'assemblée que la ½ heure gratuite est opérationnelle depuis le 1^{er} février dernier.

III/ Recensement général de la population : janvier / février 2010

M. Jean-Claude GUILLON, Maire-Adjoint, en sa qualité de Coordonnateur communal, rappelle à nouveau l'importance du recensement qui est basé sur un partenariat entre l'Insee et la Commune. Il fait remonter les difficultés pour trouver les personnes à leur domicile et il rappelle que le recensement est obligatoire et confidentiel.

IV/ Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 21 janvier 2010

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

V/ Ordre du jour

M. le Maire propose au Conseil municipal l'inscription d'une nouvelle délibération : Casino – demande de bénéficier de l'abattement supplémentaire pour les manifestations artistiques de qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue, refuse l'inscription de ce point proposé à l'ordre du jour.

Suspension de séance

Une présentation sur les projets des accès ouest et d'entrée sud de la ville est faite en Conseil municipal

Reprise de séance

VI/ Délibérations

1- PLU – PLAN LOCAL D'URBANISME – Avis sur les dossiers de modification et révision simplifiée

M. François CENA, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération N° 83/09 du 9 juillet 2009, le Conseil municipal a décidé de lancer une révision simplifiée et une modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/09/07.

Les dossiers réalisés par le service de l'urbanisme de la Commune ont été présentés en Commission d'Urbanisme les 5 novembre 2009 et 7 janvier 2010.

La révision simplifiée porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone d'environ 4 400 m² à Norcier avec création d'une voie publique.

La modification concerne les points suivants :

- Extension et création de nouveaux secteurs définis à l'article L 123-1.7 du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser en zone UXa, 1AUXa et 1AUXa* les activités commerciales sous certaines conditions.
- Supprimer la règle des 800 m² de terrain minimum pour autoriser les extensions et annexes.
- Reporter dans les plans de zonage du P.L.U. et mentionner dans le règlement la présence de colonnes de transport de gaz et d'hydrocarbure.
- Supprimer un alignement du P.L.U. à Norcier.
- Modifier le tracé d'une partie de l'emplacement réservé N° 24.
- Modifier la zone Ue du CASINO afin de permettre l'implantation de constructions hôtelières.
- Modifier un zonage suite à un déclassement de chemin rural.
- Inscription d'un emplacement réservé pour création d'une voie publique le long de la voie ferrée.
- Scinder en deux parties le périmètre d'étude du quartier de la gare inscrit au titre de l'article L 123-2.a du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de la présentation des dix points qui concernent la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, ces derniers n'appellent pas d'objection.

Quant à la révision simplifiée qui a pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone agricole située en bordure du hameau de Norcier, M. Pierre BRUNET s'étonne qu'il y ait lieu de protéger l'agriculture par une ZAP sur le Plateau de Cervonnex, et que de bonnes terres agricoles soient déclassées sur Norcier. Ce dernier estime que la boîte de Pandore est ouverte en enrichissant un propriétaire avec le risque de provoquer d'autres demandes. Il se demande ce que vont dire les habitants de Norcier.

M. Antoine VIELLIARD précise qu'il faut construire près des transports en commun et que les flux automobiles vont être augmentés. Il s'interroge sur cette décision isolée de déclassement et juge cet empressement curieux.

En réponse à ces interrogations, M. François CENA rappelle qu'il ne s'agit que de 4.400 m² contre 180 ha pour la ZAP. Il précise que l'augmentation des flux va concerner seulement 5 ou 6 logements.

M. François CENA reconnaît que chaque déclassement de terres agricoles enrichit le propriétaire et que le phénomène n'est pas nouveau. Ce déclassement, prévu dans le PLU de septembre 2007, se produit maintenant pour approfondir l'orientation d'aménagement qui l'accompagne.

Après cet exposé et les échanges, et avant de lancer l'enquête publique correspondante, l'assemblée donne un avis favorable à l'unanimité à ces projets de révision simplifiée et de modification du Plan Local d'Urbanisme.

2- AMENAGEMENT DE LA RUE DES CHENES – Approbation de l'avant-projet – sollicitation d'une subvention DGE

Monsieur Jean-Michel THENARD, Maire, explique que la rue des Chênes qui relie la rue du docteur Palluel au site de la Paguette est très utilisée par les piétons. Cette rue étroite n'a ni trottoir, ni éclairage public.

La Commune a engagé une étude de maîtrise d'œuvre en 2007 pour créer un trottoir et réaliser les aménagements nécessaires au ralentissement des véhicules qui roulent trop vite sur cette voie en pente.

Le projet prévoit donc :

- D'élargir d'environ 3 mètres et réaliser un trottoir d'une longueur d'environ 600 mètres, protégé de la route par une bande paysagère d'environ 1m50.
- De créer un réseau d'éclairage public
- De gérer les eaux de ruissellement
- De réaménager les carrefours pour améliorer la visibilité et réduire la vitesse des véhicules.
- De créer une aire de tri sélectif et ordures ménagères.

Le coût prévisionnel des travaux hors éclairage public (compétence SELEQ 74) s'élève à 387 885,45 € HT, soit 463 911 € TTC.

Le montant des travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du SELEQ 74 s'élève à 193 204 € HT. En vertu des statuts du SELEQ 74 la part communale se portera à 129 500 € HT, le montant définitif étant arrêté après attribution des marchés de travaux.

La part communale globale s'élève donc à 517 385,45 € HT soit € 618 793 € TTC.

Afin de pouvoir déposer une demande de subvention au titre de la Dotation Globale D'Equipement (DGE) versée par l'Etat, il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet d'aménagement de la rue des Chênes

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 310 431,27 € au titre de la DGE (60% de la part communale)

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

3- GARANTIE D'EMPRUNT ENERGIE PERFORMANCE

Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un projet de construction de logements sociaux est en cours au lieu-dit "Les Grandes Rasses".

Pour financer la construction de 7 logements PLS, l'OPH de la Haute-Savoie a décidé de contracter auprès de Dexia Crédit Local un Prêt Locatif Social sur 30 ans (PLS Bâti) et un prêt Locatif Social sur 50 ans (PLS foncier) pour un montant total de **503 030.00 EUR**, pour lesquels il est demandé à la Commune d'apporter sa garantie.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet,

DECIDE :

1 - Prêt PLS Bâti :

Article 1 : Accord du garant

La Commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'OPH de la HAUTE-SAVOIE d'un montant en principal de **232 910.00 EUR**, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt

Ce prêt comporte : - une phase de mobilisation des fonds,
- une phase d'amortissement du capital mobilisé sous la forme d'une tranche d'amortissement.
Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ».
Au terme de la phase de mobilisation, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont définis dans le présent contrat.

Montant : 232 910.00 EUR (Deux cent trente deux mille neuf cent dix euros)	Durée totale : 32ans
	Dont : - durée de la phase de mobilisation : 24 mois - durée de la phase d'amortissement : 30 ans
Objet du prêt : PLS 2009	

PHASE DE MOBILISATION

- **Taux indexé : 2.44 %**(sur la base d'un taux de livret A de 1.25 %). Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A
- **Paiement des intérêts : annuel**

- **Mobilisation des fonds** : à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au terme de la phase de mobilisation et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés
- **Commission d'engagement** : 0.20 %

PHASE D'AMORTISSEMENT

- **Taux indexé** : 2.44 % (sur la base d'un taux de livret A de 1.25 %) corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A.
- **Périodicité des échéances** : annuel
- **Mode d'amortissement** : progressif

Article 3 : Déclaration du garant

La Commune déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 : Appel de la garantie

Au cas où l'OPH de la Haute-Savoie ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 5 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer en qualité de représentant du garant la convention de garantie et son annexe à intervenir entre Dexia Crédit Local et la commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en oeuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2 - Prêt PLS Foncier :

Article 1 : Accord du garant

La Commune de St Julien en Genevois accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'OPH de la Haute-Savoie d'un montant en principal de 270 120.00 EUR, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt

Ce prêt comporte : - une phase de mobilisation des fonds,
- une phase d'amortissement du capital mobilisé sous la forme d'une tranche d'amortissement.
Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ».
Au terme de la phase de mobilisation, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet de la mise en place d'une

tranche d'amortissement dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont définis dans le présent contrat.

Montant : 270 120.00 EUR (Deux cent soixante dix mille cent vingt euros)	Durée totale : 52 ans Dont : - durée de la phase de mobilisation : 24 mois - durée de la phase d'amortissement : 50 ans
Objet du prêt : PLS foncier 2009	

PHASE DE MOBILISATION

- **Taux indexé : 2.44 %**(sur la base d'un taux de livret A de 1.25 %) . Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A
- **Paiement des intérêts** : annuel
- **Mobilisation des fonds** : à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au terme de la phase de mobilisation avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés
- **Commission d'engagement** : 0.20 %

PHASE D'AMORTISSEMENT

- **Taux indexé** : 2.44 % (sur la base d'un taux de livret A de 1.25 %) corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A .
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Mode d'amortissement** : progressif

Article 3 : Déclaration du garant

La Commune déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 : Appel de la garantie

Au cas où l'OPH de la Haute-Savoie ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 5 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer en qualité de représentant du garant la convention de garantie et son annexe à intervenir entre Dexia Crédit Local et la commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en oeuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – période du 18/01/2010 au 5/02/2010

Conformément à la délibération n° 41/08 du 10 avril 2008 et aux articles L2122.88 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente au Conseil municipal le relevé des décisions prises par délégation du Conseil municipal :

- décision n° 16/2010
- décision n° 17/2010

Fait le 22 février 2010.

La Secrétaire de séance,
Catherine BALMENS

